

Syndicat de la magistrature
XXXIXème congrès
Motion

Etat d'urgence
Non à la surenchère guerrière !

En choisissant de recourir à l'état d'urgence le 8 novembre 2005, le gouvernement privilégie une logique d'affrontement au détriment de signes de dialogue et de médiation. A une situation d'urgence sociale, il apporte une réponse guerrière, exhumée de l'histoire coloniale française.

Le danger pour les libertés publiques et la démocratie est grand. Sous prétexte de rétablissement de l'ordre public, avec l'appui du parlement le gouvernement instaure et proroge un droit d'exception, au mépris du principe de proportionnalité consacré par les textes nationaux, européens et internationaux.

La justice est mise sur le pied de guerre et appelée avec des accents martiaux par le garde des Sceaux à la "mobilisation". Les parquets sont sommés de tenir des permanences dans les préfectures. Les comparutions immédiates et les déferrements de mineurs sont multipliés dans des proportions sans précédent. Le recours à l'incarcération est massif. Ainsi, sur quelques 2700 personnes placées en garde à vue, 489 majeurs et 108 mineurs ont été incarcérés (au 14 novembre 2005).

L'opinion publique est méthodiquement désinformée et manipulée. Les discours les plus réactionnaires, empreints d'une logique de relégation, se déchaînent. Les étrangers, supposés polygames et présumés parents irresponsables, sont désignés comme boucs émissaires. Les expulsions administratives d'étrangers, fussent-ils en situation régulière, sont présentées comme l'une des principales réponses à la révolte. La double peine, jamais abolie, est appelée à la rescousse. Des élus, président de la République en tête, prônent la suspension des prestations sociales ou familiales, la sanction des parents du fait des agissements de leurs enfants, la remise en cause du regroupement familial, voire la déchéance de nationalité aux relents vichystes. Les jeunes des quartiers populaires sont stigmatisés comme des ennemis intérieurs.

L'impasse de la politique sécuritaire est manifeste. Une logique de ségrégation est à l'oeuvre, dressant les citoyens les uns contre les autres.

Les dispositifs de prévention eux-mêmes sont dévoyés pour devenir des instruments de contrôle et de quadrillage des "classes dangereuses". La politique de la ville est laissée en déshérence et soumise aux aléas des changements de majorité et des restrictions budgétaires. L'école est menacée de devenir un lieu privilégié de reproduction des schémas d'exclusion. L'intervention de l'Etat est mise au service d'une politique destructrice des droits et acquis sociaux. La peur est le ciment de cette entreprise.

Réuni en congrès, le Syndicat de la magistrature :

s'oppose radicalement à la pérennisation sournoise d'un régime d'exception et à la banalisation des mesures attentatoires aux libertés ;

exige la levée immédiate de l'état d'urgence et demande l'abrogation de la loi du 3 avril 1955 ;

rappelle la nécessité d'ouvrir une vaste consultation sur la situation des " banlieues " et appelle les magistrats à s'associer à toutes les initiatives de cet ordre ;

appelle les magistrats, de l'ordre judiciaire, comme de l'ordre administratif, à exercer sans restriction leur mission première de garants des libertés fondamentales.

novembre 2005